

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2017

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits aux **comptes de commerce**.

Elle comporte, pour chaque compte de commerce, au titre de 2017 :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes, dépenses et soldes	8
APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	12
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	17
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	21
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	28
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES	35
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	38
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	43
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES	47
SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR	51

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation des comptes	LFI	Modifications intervenues en LFR	Total
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	125 000 000	0	125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	917 000 000	0	917 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	19 200 000 000
<i>Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>17 500 000 000</i>
<i>Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques	6 200 000	0	6 200 000
Soutien financier au commerce extérieur	200 000 000	0	200 000 000
Total	20 471 809 800	0	20 471 809 800

Comptes de commerce

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	608 600 000	620 437 267	608 600 000	619 418 922	0	+1 018 345
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	160 000 000	171 749 932	160 000 000	166 694 204	0	+5 055 728
<i>Section 1 . Cantine des détenus</i>	97 000 000	104 575 386	97 000 000	102 038 108	0	+2 537 278
<i>Section 2 . Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	63 000 000	67 174 546	63 000 000	64 656 096	0	+2 518 450
Couverture des risques financiers de l'État	1 752 000 000	2 132 223 772	1 752 000 000	2 132 223 772	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	657 949 000	618 525 545	657 949 000	599 936 590	0	+18 588 955
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	43 067 000 000	43 806 061 948	43 042 000 000	43 781 109 589	+25 000 000	+24 952 359
<i>Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	43 040 000 000	43 777 552 276	43 040 000 000	43 777 554 974	0	-2 698
<i>Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	27 000 000	28 509 672	2 000 000	3 554 615	+25 000 000	+24 955 057
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	8 500 000	8 140 906	12 000 000	6 308 400	-3 500 000	+1 832 506
Opérations commerciales des domaines	68 500 000	71 404 671	44 500 000	42 530 498	+24 000 000	+28 874 173
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	24 856 000	27 477 242	24 756 000	25 184 092	+100 000	+2 293 150
Renouvellement des concessions hydroélectriques	990 000		1 382 544	627 724	-392 544	-627 724
Soutien financier au commerce extérieur	6 050 700 000	4 725 552 763	1 735 800 000	848 055 919	+4 314 900 000	+3 877 496 844
<i>Section 1 . Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	5 932 800 000	4 643 969 364	1 518 600 000	759 511 487	+4 414 200 000	+3 884 457 877
<i>Section 2 . Assurance-prospection</i>	80 000 000	50 815 422	150 000 000	68 970 379	-70 000 000	-18 154 957
<i>Section 3 . Change</i>	23 000 000	24 050 261	27 000 000	17 080 064	-4 000 000	+6 970 197
<i>Section 4 . Risque économique</i>	0		0		0	
<i>Section 5 . Risque exportateur</i>	4 700 000	5 121 736	30 000 000	993 989	-25 300 000	+4 127 747
<i>Section 6 . Financement de la construction navale</i>	10 200 000	1 595 980	10 200 000	1 500 000	0	+95 980
Total	52 399 095 000	52 181 574 046	48 038 987 544	48 222 089 710	+4 360 107 456	+3 959 484 336

(+: excédent ; -: charge)

APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achat de produits pétroliers, biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier, assurées par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	608 600 000	620 437 267	+11 837 267
Dépenses	608 600 000	619 418 922	+10 818 922
Solde	0	+1 018 345	+1 018 345

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000		125 000 000	0

**Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers,
biens et services complémentaires**

COMPTES DE COMMERCE

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Initialement fixée à 75 M€, l'autorisation de découvert du compte de commerce 901 a été réévaluée à 125 M€ par l'article 20 de la loi de finances pour 2008, dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers.

En 2017, le niveau de trésorerie resté positif durant tout l'exercice a permis de ne pas recourir au découvert autorisé.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	539 800 000	522 680 791	-17 119 209
12 – Cessions de produits aux autres clients	68 700 000	89 525 426	+20 825 426
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers		6 773 274	+6 773 274
14 – Recettes diverses	100 000	1 373 248	+1 273 248
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	0	84 528	+84 528
Total	608 600 000	620 437 267	+11 837 267

Ligne 11

Les cessions de produits aux clients relevant du ministère des armées sont inférieures aux hypothèses retenues en LFI (-17,12 M€) principalement en raison d'un moindre besoin.

Ligne 12

L'augmentation du niveau de recettes au regard de la prévision (+20,82 M€) résulte, d'une part, de la mise en œuvre d'une stratégie d'accroissement du rôle du SEA vis-à-vis des clients extérieurs au ministère des armées et, d'autre part d'un coût du baril supérieur au montant inscrit en LFI. Par ailleurs, l'estimation du volume de cessions à l'étranger a été réalisée avec une forte marge d'incertitude au moment des travaux de construction budgétaire.

Ligne 13

Cette ligne du compte de commerce retrace les recettes liées aux opérations de couverture des risques reposant sur la souscription de *swaps*. Ces recettes ne peuvent être anticipées car elles sont tributaires de la variation du cours du pétrole qui demeure très volatil. Sous l'effet de l'augmentation du prix du baril observée sur l'ensemble de l'année 2017, le recours aux instruments de couverture a généré des recettes à hauteur de 6,77 M€.

Ligne 14

Pour 2016, le montant des gains au change (1,04 M€) représente la majorité des recettes diverses.

Ligne 15

Cette ligne du compte de commerce retrace les recettes réalisées dans le cadre de conventions de mise à disposition à titre onéreux de matériel au profit des clients bénéficiaires des prestations assurées par le SEA. Compte tenu de leur caractère imprévisible, les recettes liées à ces conventions sont difficiles à évaluer en construction budgétaire. Elles s'établissent à 84 k€ en fin de gestion.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Approvisionnement en produits pétroliers	561 000 000	563 156 528	+2 156 528
32 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses de fonctionnement)		68 526	+68 526
33 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses d'investissement)			
34 – Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	4 500 000	5 705 643	+1 205 643
35 – Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers		529 095	+529 095
36 – Autres dépenses de gestion courante	100 000	158 145	+58 145
37 – Fonction pétrolière (dépenses de fonctionnement)	24 000 000	30 282 503	+6 282 503
38 – Fonction pétrolière (dépenses d'investissement)	19 000 000	19 518 482	+518 482
Total	608 600 000	619 418 922	+10 818 922

Ligne 31

Un niveau des marchés pétroliers relativement haut sur l'ensemble de l'année 2017, conjugué à une opération de rachat d'une partie des stocks stratégiques de carburant des armées, explique l'évolution du montant des dépenses par rapport aux prévisions (+2,16 M€).

Ligne 32

Cette ligne retrace les frais d'entretien d'infrastructure relatifs au fonctionnement de l'oléoduc Donges-Metz (68 k€). Les dépenses engagées ont couvert des frais de dépollution engendrés par l'exploitation de l'oléoduc qui n'avaient pas été anticipés lors des travaux de construction budgétaire.

Ligne 34

L'augmentation des cessions aux clients extérieurs au ministère des armées alliées a généré une hausse significative des recettes issues des livraisons réalisées à leur profit ainsi que des coûts supportés par le budget des armées dans le cadre de cette activité.

L'activité afférente s'étant avérée plus importante que prévu, le montant reversé par le SEA à la zone budgétaire (5,7 M€) est supérieur à la prévision LFI (4,5 M€).

Cette ligne retrace en effet le remboursement au budget des armées des coûts supportés par le budget général pour les livraisons de produits pétroliers à des clients hors défense.

Ligne 35

Cette ligne du compte de commerce retrace pour la cinquième année consécutive les dépenses liées aux opérations de couverture des risques basée sur les *swaps*. Ces dépenses ne peuvent être anticipées car elles dépendent de la variation du cours du pétrole, très volatil.

Lignes 37 & 38

Les dépenses d'investissement sont conformes à la prévision. En revanche, les dépenses de fonctionnement, supérieures au montant inscrit en LFI résultent d'un remboursement effectué en 2017 par le SEA au titre de dépenses réalisées à son profit sur la zone budgétaire en 2016.

Le remboursement de ces dépenses n'avait pu être opéré en 2016 compte tenu des délais inhérents au processus de facturation interne qui ne permettent pas de procéder au rétablissement de la totalité des crédits concernés sur l'exercice auquel ces dépenses se rapportent.

CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUÉS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** dénommée « **cantine des détenus** » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

- en recettes : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- en dépenses : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section** dénommée « **travail des détenus en milieu pénitentiaire** » retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

- en recettes : le produit du travail des détenus, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- en dépenses : les versements aux détenus en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	160 000 000	171 749 932	+11 749 932
Dépenses	160 000 000	166 694 204	+6 694 204
Solde	0	+5 055 728	+5 055 728

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Déouvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Déouvert maximal constaté
Total	23 000 000		23 000 000	17 018 436

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte de commerce retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale.

Le compte de commerce retrace la rémunération du travail en concession et dans les ateliers du service de l'emploi pénitentiaire et les opérations de cantine.

Par rapport à l'exercice 2016, les recettes passent de 161,8 M€ à 171,7 M€ en 2017, soit une augmentation de 9,9 M€ (+6,12 %). S'agissant des dépenses, elles étaient de 160,2 M€ en 2016 et représentent 166,7 M€ en 2017, soit une augmentation de 6,5 M€ (+4,06 %).

Section 1 « Cantine des détenus » : recettes de 104,6 M€, dépenses de 102 M€

Par rapport à l'exercice 2016, les recettes et les dépenses progressent, respectivement de 7 M€ pour les recettes et de 5,6 M€ pour les dépenses. La section dégage un excédent de 2,5 M€ contre 1,1 M€ en 2016. Cette progression s'explique par les facteurs suivants :

- une compensation du budget général de l'administration pénitentiaire (P107) vers le compte de commerce 912 a été effectuée à hauteur de 1,6 M€ pour la prise en compte de la gratuité de la prestation de télévision pour les personnes détenues indigentes, mineures et arrivantes ;
- les prix de ventes des biens de cantine sont depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'équilibre, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de distorsion entre le prix d'achat par l'administration et le prix de vente pratiqué auprès du détenu.

Section 2 « Travail des détenus en milieu pénitentiaire » : recettes de 67,2 M€, dépenses de 64,7 M€

En 2017, les recettes et les dépenses sont en augmentation par rapport à l'exercice 2016 de 3,1 M€ pour les recettes et de 1 M€ pour les dépenses.

Les recettes sont supérieures aux dépenses en raison notamment d'une action entreprise pour recouvrer les créances anciennes. Cette dernière s'accompagne d'un effort de vigilance sur les éventuelles difficultés économiques des concessionnaires qui pourraient les empêcher de procéder aux remboursements de l'avance faite pour la rémunération de la main d'œuvre pénale dans des délais raisonnables. Le niveau élevé des restes à recouvrer confirme cette tendance.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert fixée à 23 M€ a été reconduite pour 2017. Ce montant permet de couvrir :

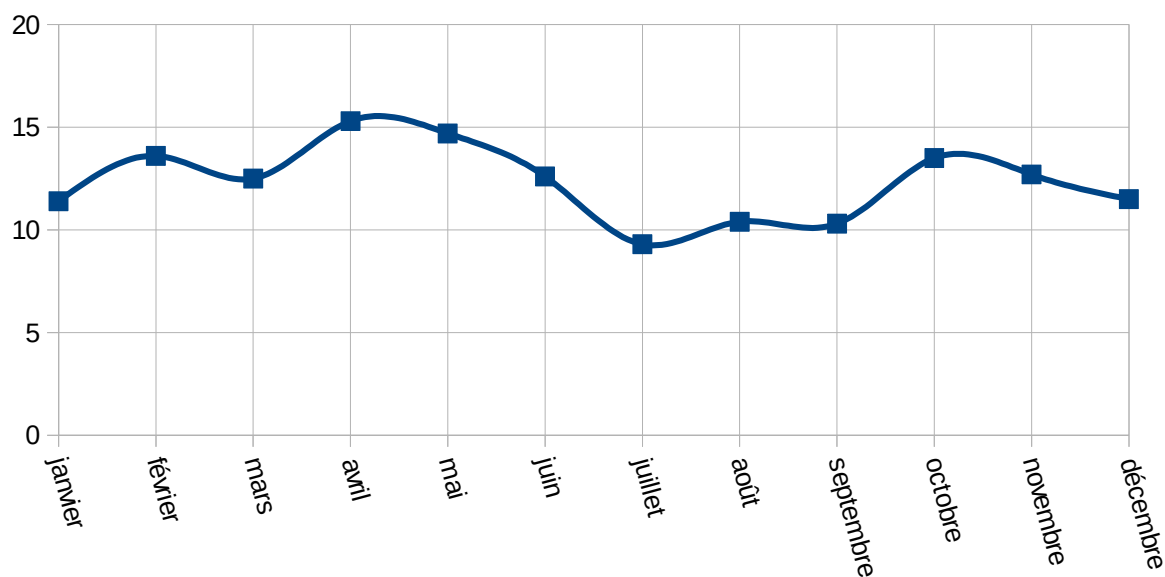
- s'agissant de l'activité cantine : le décalage entre l'achat et la vente des biens et prestations de cantine ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale : le décalage entre l'avance de la rémunération mensuelle des personnes détenues au titre du travail fourni et les remboursements effectués par les concessionnaires et la RIEP.

Le découvert pour l'année 2017 a été arrêté au 31 décembre 2017 à 11,5 M€ ; le report du solde du découvert de l'année 2016 était quant à lui de 16,2 M€. Le découvert maximal qui s'élève à 17 M€, a été constaté le 16 janvier 2017.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du découvert au cours de l'année 2017 :

Découvert de trésorerie constaté en fin de mois au cours de l'année 2017											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
11,4 M€	13,6 M€	12,5 M€	15,3 M€	14,7 M€	12,6 M€	9,3 M€	10,4 M€	10,3 M€	13,5 M€	12,7 M€	11,5 M€

Montant du découvert de trésorerie en M€



RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Cantine des détenus	97 000 000	104 575 386	+7 575 386
11 – Ventes de biens de cantine	73 500 000	84 254 743	+10 754 743
12 – Ventes de prestations de services de cantine	21 900 000	18 745 082	-3 154 918
13 – Recettes diverses et accidentelles		20 877	+20 877
14 – Versements du budget général	1 600 000	1 554 684	-45 316
Section 2 . Travail des détenus en milieu pénitentiaire	63 000 000	67 174 546	+4 174 546
21 – Produits du travail des détenus	63 000 000	66 173 625	+3 173 625
22 – Recettes diverses et accidentelles		4 380	+4 380
23 – Versements du budget général		996 541	+996 541
Total	160 000 000	171 749 932	+11 749 932

Section 1

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2017, un montant de 104,6 M€. Ce montant progresse de 7 M€ par rapport à 2016. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2017 et l'encaissement effectif des produits à recevoir de 2016.

Ligne 11 : elle retrace les opérations liées aux ventes de biens de cantine qui correspondent aux biens stockés et/ou proposés sur le catalogue de chaque établissement, y compris les ventes par correspondance (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.). Par rapport à 2016, les recettes augmentent de 8,9 M€.

Ligne 12 : elle retrace les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine qui correspondent aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (téléphonie, blanchissage, etc.). Il est noté une baisse des recettes sur cette ligne par rapport à 2016 (-2,7 M€).

Ligne 13 : elle retrace les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles qui correspondent aux avoirs des fournisseurs.

Ligne 14 : il s'agit de la prise en charge de la télévision pour les détenus indigents, arrivants et mineurs. La compensation n'a pas été pleinement mise en œuvre au cours de l'exercice 2017, faute de crédits disponibles suffisants sur le programme 107 « administration pénitentiaire ».

Section 2

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2017, un montant de 67,2 M€. Ce montant est en augmentation par rapport à 2016 de 3 M€. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2017 et l'encaissement effectif des produits à recevoir 2016.

Ligne 21 : elle retrace les opérations liées au produit du travail des personnes détenues qui correspondent au remboursement des rémunérations ainsi que des cotisations sociales par les concessionnaires et la régie industrielle de l'emploi pénitentiaire (RIEP).

Le décret constitutif du compte de commerce 912 ne prévoit pas l'intégration des flux du service général dans ce compte. Cependant, des erreurs d'imputation persistent et sont liées à la prise en compte de la prestation effectuée par les titulaires de la gestion déléguée qui intègre le travail en service général et le travail en concession. Au terme du renouvellement des marchés de gestion déléguée, l'intégralité du service général sera fléché sur le budget du programme 107.

Ligne 22 : ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne 23 : elle retrace la compensation du budget général pour rembourser les admissions en non valeur de concessionnaires en défaut de paiement.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Cantine des détenus	97 000 000	102 038 108	+5 038 108
51 – Achats de biens de cantine	53 000 000	70 348 502	+17 348 502
52 – Achats de prestations de service	44 000 000	31 526 766	-12 473 234
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine		161 685	+161 685
54 – Dépenses diverses et accidentelles		1 155	+1 155
55 – Versements au budget général			
Section 2 . Travail des détenus en milieu pénitentiaire	63 000 000	64 656 096	+1 656 096
61 – Versements aux détenus	46 000 000	44 441 171	-1 558 829
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	17 000 000	20 214 925	+3 214 925
63 – Dépenses diverses et accidentelles			
64 – Versements au budget général			
Total	160 000 000	166 694 204	+6 694 204

Section 1

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2017, un montant de 102 M€. Par rapport à 2016, les dépenses progressent de 5,5 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2017 et le traitement des charges à payer de 2016.

Ligne 51 : elle retrace les opérations liées aux achats de biens de cantine qui correspondent aux biens disponibles en stock et/ou sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.) ainsi qu'aux achats par correspondance. Les achats augmentent de 10,2 M€ par rapport à 2016 .

Ligne 52 : elle retrace les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondant aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage, téléphonie etc.). Une baisse des dépenses est observée sur ce poste par rapport à 2016 de 4,8 M€.

Il est à noter que l'erreur d'imputation récurrente entre les lignes 51 et 52 pour les prestations de gestion déléguée est en cours de correction, ce qui explique les évolutions constatées par rapport à l'exécution 2016.

Ligne 53 : elle retrace les opérations qui correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne 54 : elle retrace les dépenses diverses et accidentelles notamment la destruction de stocks.

Ligne 55 : elle retrace des opérations de versement au budget général.

Section 2

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2017, un montant de 64,7 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2017 et le décaissement effectif des charges à payer de 2016. Les dépenses progressent de 1,1 M€ par rapport à 2016.

Ligne 61 : les opérations de cette ligne correspondent aux rémunérations nettes versées aux personnes détenues en contrepartie de leur travail.

Ligne 62 : les opérations de cette ligne correspondent aux versements des parts ouvrière et patronale des cotisations liées au travail des personnes détenues.

COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	1 752 000 000	2 132 223 772	+380 223 772
Dépenses	1 752 000 000	2 132 223 772	+380 223 772
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
917 000 000		917 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2017 les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du programme du budget général « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total en 2017, les opérations de couverture contre les variations de change ont concerné un volume de dépense de 1 006 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 1,0 millions de barils (ou 160 milliers de tonnes de carburant).

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En 2017 le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	876 000 000	1 006 687 961	+130 687 961
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	876 000 000	1 125 535 811	+249 535 811
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations			
14 – Autres produits			
Total	1 752 000 000	2 132 223 772	+380 223 772

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total enregistré (1 006 M€) se décompose à raison de :

- 407 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 462 M€ en provenance du programme « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 18 M€ en provenance du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 119 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 0,5 M€ en 2017.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

Pour les opérations de couverture de risques de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la contrepartie en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (1 119 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *moins* élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 6,8 M€ en 2017.

La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros qui en dépendent.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	876 000 000	1 006 687 961	+130 687 961
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques			
33 – Versements au budget général			
34 – Autres charges et versements	876 000 000	1 125 535 811	+249 535 811
Total	1 752 000 000	2 132 223 772	+380 223 772

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières, des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) de l'État, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général. Le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers ainsi que des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation de ces ateliers et le produit issu de la vente de l'énergie électrique produite par les ateliers industriels de l'aéronautique sont également pris en recette à ce compte.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	657 949 000	618 525 545	-39 423 455
Dépenses	657 949 000	599 936 590	-58 012 410
Solde	0	+18 588 955	+18 588 955

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le SIAé est composé d'une direction centrale et de cinq ateliers industriels de l'aéronautique (AIA).

La majorité des recettes provient des commandes passées par les clients du ministère des armées. En 2017, elles représentaient (97 %) des ressources totales. Les principaux clients sont :

- la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD) : 88 % des recettes, rattachées, pour l'essentiel, au programme 178 « Préparation et emploi des forces » pour l'entretien des aéronefs ;
- la direction générale de l'armement (DGA) : 9 % des recettes, rattachées au programme 146 « Équipement des forces » pour les chantiers de transformation et de modernisation.

Afin de disposer d'un financement préalable pour la couverture des travaux à exécuter, le SIAé reçoit une partie de ses ressources au titre des avances et acomptes sur commandes. En 2017, elles représentent environ 34 % des recouvrements totaux.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

découvert

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Cessions à des départements ministériels	643 449 000	601 081 359	-42 367 641
12 – Vente à des clients	11 000 000	14 333 035	+3 333 035
13 – Vente de produits résiduels	0		0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0		0
15 – Remboursements des agences de bassin	0		0
16 – Redevances à reverser au budget général	0		0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	200 000	148 676	-51 324
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0		0
19 – Remboursements de l'État	0		0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	3 300 000	2 962 475	-337 525
Total	657 949 000	618 525 545	-39 423 455

Remarque

Les données d'exécution figurant dans le tableau ci-dessus sont extraites de l'application Farandole. Le montant des recettes réellement encaissées en 2017 sur le compte de commerce 902 s'élève à 618 858 485 € au lieu de 618 525 545 € présentés dans la colonne « exécution ». La différence de 332 940 € résulte :

- de la TVA collectée sur la période de janvier à mai¹, imputée sur des factures enregistrées sur les lignes de recettes 12 et 20, l'application Chorus ne restituant que des montants hors taxe pour les factures d'origine non budgétaires (+423 194 €) ;
- de la comptabilisation en recouvrement dans la colonne « exécution » d'une facture de 2012 admise en non-valeur en 2017 (-2 754 € hors taxe) ;
- d'un reclassement par le SIAé des crédits restitués à la DGA (remboursement d'un trop-perçu sur avances) de la ligne de dépenses 35 vers la ligne de recettes 11 (-87 500 €).

Les montants corrigés en exécution sont donc les suivants :

- ligne 11 : 600 993 589 au lieu de 601 081 359 €
- ligne 12 : 14 754 918 € au lieu de 14 333 035 €
- ligne 20 : 2 961 032 € au lieu de 2 962 475 €

¹Depuis juin 2017, la TVA collectée n'est plus comptabilisée dans Chorus (la case A9 (code TVA) n'est plus cochée. Ce changement implique un affichage des recettes non budgétaires en TTC.

Les variations sur les recettes s'analysent comme suit :

Ligne 11 : -42,4 M€

L'écart constaté sur les recettes d'origine budgétaire se répartit comme suit :

- SIMMAD : -64,0 M€ (- 11 %). Les paiements effectués par le client sont nettement inférieurs à la prévision inscrite en LFI, en particulier pour les règlements directs correspondant aux factures de solde. La diminution de ces paiements a mécaniquement conduit à une augmentation des créances impayées au 31 décembre 2017.
- DGA : +21,9 M€ (+62 %). Les encaissements réalisés en 2017 sont en augmentation au regard de la prévision en raison, notamment :
 - du niveau très élevé des factures restant à recouvrer au 31 décembre 2016 (24 M€), qui ont été payées par le client en 2017 à hauteur de 92 % ;
 - du montant des commandes passées en 2017 par la DGA (32,2 M€), supérieur de 28 % à la prévision LFI (25 M€). Le montant de factures restant à recouvrer s'élève à 7,3 M€ en fin d'exercice.
- autres clients budgétaires : -0,3 M€.

Ligne 12 : +3,3 M€ (après correction +3,1 M€)

La part des commandes passées par des clients privés dans le total des recettes du compte de commerce reste peu significative, mais est en augmentation de +3,7 M€. Le montant payé par ces clients s'est élevé à 14,3 M€ (y compris les compléments sur années antérieures), dont 6,6 M€ par Safran et 4,1 M€ par Airbus. L'augmentation observée résulte principalement de la vente des stocks Mirage F1 à une société privée (+2,8 M€).

Ligne 17 : -0,05 M€

Cette ligne enregistre les ventes de matériels réalisées par le comptable spécialisé de la direction de l'immobilier de l'État.

Ligne 20 : +0,580 M€

Cette ligne enregistre principalement les produits de la vente d'électricité à EDF ainsi que les remboursements de trop versés sur des marchés fournisseurs et autres trop versés d'origine budgétaire.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	250 900 000	131 054 320	-119 845 680
32 – Services extérieurs	74 319 000	93 833 274	+19 514 274
33 – Autres services extérieurs	10 323 000	345 689 442	+335 366 442
34 – Impôts et taxes	9 720 000	11 211 069	+1 491 069
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	276 506 000		-276 506 000
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 176 000	1 068 703	-1 107 297
37 – Intérêts moratoires et change	1 005 000	4 383	-1 000 617
38 – Dépenses occasionnelles	0		0
39 – Immobilisations	33 000 000	17 075 399	-15 924 601
Total	657 949 000	599 936 590	-58 012 410

Remarque

Le montant des dépenses réellement décaissées en 2017 sur le compte de commerce 902 s'élève à 599 510 992 € au lieu de 599 936 590 €, montant présenté dans la colonne « exécution ». La différence de -425 598 € correspond à des pénalités de retard non restituées par Chorus, en raison d'une erreur de comptabilisation.

Par ailleurs, les restitutions de crédits (87 500 €), enregistrées par le SIAé en diminution de recettes n'apparaissent pas dans la colonne « exécution », ce paiement ayant été comptabilisé dans Chorus sur la ligne de dépense 35 alors que l'utilisation de cette dernière n'est pas autorisée pour le SIAé.

Afin de pouvoir comparer à périmètre identique les dépenses prévues en LFI 2017 et les dépenses exécutées, le SIAé a procédé au reclassement de certains comptes de la comptabilité de l'État entre les différentes lignes de dépenses. Les principales modifications apportées concernent les comptes généraux 618800000 et 628140000 qui ont été reclassés de la ligne de dépenses 33 vers les lignes de dépenses 31 (68,9 M€) et 35 (255,5 M€). Par ailleurs, les intérêts moratoires (comptes 6221000000 et 6222000000) comptabilisés dans Chorus directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine, ont été reclassés vers la ligne 37 (1,2 M€).

Les variations observées sur les dépenses s'analysent comme suit :

Ligne 31 : -119,8 M€ (après reclassement des comptes : +24,6 M€)

Les achats réalisés en 2017 sont inférieurs de 10 % à la prévision inscrite en LFI. Cette baisse impacte exclusivement les achats effectués auprès des fournisseurs privés (-30,9 M€) tandis que les paiements au profit de fournisseurs tiers étatiques sont en augmentation (+6,2 M€).

Les achats auprès des fournisseurs privés diminuent principalement du fait :

- de la notification tardive de certains marchés en 2017 ;
- de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- du ralentissement du rythme des paiements, généré par la mise en œuvre du processus de dématérialisation des factures dans Chorus (nécessité d'une double saisie dans deux systèmes d'information) ainsi que par la réorganisation du service de liquidation et la préparation du déploiement de la nouvelle version du système d'information du SIAé SAPHIR V2.

Les achats aux tiers étatiques augmentent du fait :

- du dénouement d'un appel de fonds auprès de l'OCCAr (organisme conjoint de coopération en matière d'armement), en cours d'étude lors des travaux de construction budgétaire, pour l'achat de fournitures destinées à la maintenance de l'hélicoptère Tigre (+4,8 M€) ;
- des achats de prestations aux USA relatifs au programme Hawkeye et au moteur de l'avion C130 (moteur T56) (+1,5 M€) non prévus au PLF ;
- des autres achats réalisés (+0,2 M€).

Ligne 32 : +19,5 M€ (après reclassement des comptes : +5,2 M€)

L'écart constaté entre le réalisé (79,5 M€) et la LFI (74,3 M€) concerne essentiellement :

- le soutien général et industriel, y compris les dépenses informatiques (+5,3 M€) ;
- l'entretien des moyens de production (-1,4 M€) ;
- les frais de documentation (+1,5 M€) ;
- le soutien par les bases de défense (-0,4 M€) ;
- autres (+0,2 M€).

Ligne 33 : +335,4 M€ (après reclassement -2,8 M€)

Certains frais ont été surévalués en LFI :

- les frais de transport des biens et des personnes et frais de missions (-1,5 M€) ;
- autres services (frais de séminaires, de réceptions, postaux, etc.) (-1,3 M€).

Ligne 34 : +1,5 M€

Cette ligne concerne les impôts et taxes qu'il est difficile d'estimer précisément et qui se sont avérés légèrement supérieurs à la prévision :

- la taxe foncière et la CET (+0,6 M€) ;
- la TVA (+0,5 M€), en particulier la TVA collectée sur les factures aux clients privés ;
- les frais de douanes réglés pour les achats effectués essentiellement aux USA (+0,4 M€).

Ligne 35 : -276,6 M€ (après reclassement des comptes : -21 M€)

Le montant présenté dans la LFI (276,5 M€) se décompose comme suit :

- les charges de RCS 2017 à hauteur de 269,8 M€. Ce montant avait été déterminé en prenant en compte la totalité de la prévision pour les mois de janvier à octobre et 90% de la prévision d'octobre pour les mois de novembre et décembre ;
- le report de charges 2016 qui avait été estimé à 5,2 M€ ;
- les rentes accidents du travail évaluées à 1,5 M€.

L'écart constaté entre le montant prévu en LFI (276,5 M€) et les dépenses réalisées en 2017 (255,5 M€) résulte :

- de charges de RCS 2017 inférieures à la prévision (-40,7 M€) : au titre de 2017, seuls les mois de janvier à octobre ont été remboursés au vu de l'exécuté, le remboursement des mois de novembre et décembre, ayant été reporté sur 2018 (montant estimé à 46,8 M€), en raison des délais inhérents au principe de remboursement à terme échoué des RCS avancées par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » ;
- du report de charges 2016 (+18,3 M€) : la totalité des RCS du mois de décembre 2016 (excepté pour la DGA) a été reportée sur 2017, au lieu de 10 % de ce montant comme le prévoyait la LFI ;
- des rentes accidents du travail (+1,4 M€) : en 2017, le paiement réalisé a permis d'apurer les rentes des années 2015 et 2016 et intégrait également la provision 2017.

Ligne 36 : -1,1 M€

Cette ligne enregistre habituellement des dépenses liées aux brevets et redevances ainsi que des charges diverses.

Ligne 37 : -1,0 M€ (après reclassement des comptes : +0,2 M€)

La LFI prévoyait une réduction des délais de paiement. Bien qu'opérée, avec une moyenne de 40 jours en 2017 contre 46 jours constatés en 2016, cette réduction des délais de paiement a été moins importante qu'escompté du fait des difficultés rencontrées dans le traitement des factures dématérialisées. Il en résulte un niveau d'intérêts moratoires supérieur à la prévision, soit 1,2 M€ (0,4 % des paiements aux fournisseurs).

Ligne 39 : -15,9 M€ (après reclassement -15,7 M€)

Les immobilisations prévues en LFI (3,3 M€) se sont avérées surévaluées de 48 % par rapport au réalisé (17,3 M€). A l'instar de l'exercice précédent, cela s'explique en partie par des erreurs de comptabilisation, d'une part des dépenses informatiques (enregistrées en charges sur d'autres lignes de dépenses) qui devraient être reclassées en immobilisations dans Chorus (marchés gérés par la DIRISI (direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information) et par l'UGAP (union des groupements d'achats publics)). Il convient de noter également qu'une part importante des marchés d'investissement 2017 a été notifiée en fin d'exercice et n'a donc pas donné lieu à des paiements.

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	43 067 000 000	43 806 061 948	+739 061 948
Dépenses	43 042 000 000	43 781 109 589	+739 109 589
Solde	+25 000 000	+24 952 359	-47 641

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000		17 500 000 000	15 100 000 000
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000		1 700 000 000	0
Total	19 200 000 000		19 200 000 000	15 100 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans des conditions de sécurité maximale et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif. Suite aux décisions prises en 2014 par la Banque centrale européenne, la trésorerie laissée sur le compte du Trésor à la Banque de France au-delà d'un plancher, fixé par voie conventionnelle, est rémunérée à zéro ou au taux de la facilité de dépôt lorsque celui-ci est négatif. La BCE ayant abaissé ce taux à -0,40 % depuis le 16 mars 2016, la trésorerie excédentaire laissée sur le compte du Trésor est actuellement rémunérée négativement.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placements sont positifs.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait que les dates de paiement de coupon de la plupart des OAT créées avant 2013 étaient au 25 avril et au 25 octobre, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (15 100 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (14 800 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

S'agissant de la seconde section, le solde entre les recettes et les dépenses n'a jamais été déficitaire. Au total les opérations de swaps ont généré un excédent de 25 M€ en 2017.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	43 040 000 000	43 777 552 276	+737 552 276
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	1 051 000 000	1 204 562 979	+153 562 979
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques			
13 – Dette négociable : intérêts reçus au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	18 000 000	19 067 861	+1 067 861
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France		2 068 287	+2 068 287
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État		6 933	+6 933
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	423 000 000	854 657 809	+431 657 809
19 – Versement du budget général	41 548 000 000	41 697 188 407	+149 188 407
Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	27 000 000	28 509 672	+1 509 672
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	27 000 000	28 316 236	+1 316 236
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt		193 436	+193 436
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme			
Total	43 067 000 000	43 806 061 948	+739 061 948

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupons et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (*voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 52 à 54*).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent, pour l'essentiel, des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des excédents de trésorerie, à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme.

Depuis 2014 il convient de les rapprocher des dépenses générées par les taux d'intérêts devenus négatifs sur les placements et sur le compte à la Banque de France. *Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.*

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme. *Voir la description de la ligne de dépense 51.*

Du fait de taux d'intérêt négatifs en 2017 (le taux moyen à l'émission s'est élevé à -0,62 %), les émissions de BTF ont donné lieu à une recette de 855 M€ contre 201 M€ anticipé en LFI, soit un allègement de la charge de la dette de 0,65 Md€ par rapport à la LFI.

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décadaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

Lignes 31 et 32 (et lignes de dépense 91 et 92)

Ces lignes retracent les recettes et dépenses propres aux contrats d'échange de taux d'intérêt conclus dans le cadre de la politique de *swaps*.

Du fait de la réduction du portefeuille (aucune opération d'échange d'intérêt long contre intérêt court n'a été conclue depuis l'été 2002 et seuls les *swaps* courts arrivés à échéance sont renouvelés afin de limiter l'exposition au taux court variable), les volumes d'intérêts reçus et versés continuent de diminuer. Avec 28,5 M€ d'intérêts reçus, contre 3,6 M€ d'intérêts versés, les opérations de *swaps* ont généré un gain net de 25 M€ en 2017. Le total des gains cumulés depuis la mise en œuvre du programme est de 3,9 Md€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	43 040 000 000	43 777 554 974	+737 554 974
51 – Dette négociable : intérêts des BTF			
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	550 000 000	476 200 000	-73 800 000
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	36 749 000 000	36 802 785 726	+53 785 726
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées et BTAN indexés	3 025 000 000	3 012 285 184	-12 714 816
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT et BTAN indexés	1 649 000 000	2 308 545 846	+659 545 846
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	30 655 982	+10 655 982
57 – Dette négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	99 000 000	98 627 609	-372 391
58 – Dette négociable : intérêts payés au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État			
59 – Dette négociable : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État			
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts			
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État			
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	129 000 000	125 809 133	-3 190 867
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	23 000 000	24 911 501	+1 911 501
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	752 000 000	751 720 007	-279 993
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	44 000 000	145 170 318	+101 170 318
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie		843 668	+843 668
Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	2 000 000	3 554 615	+1 554 615
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	2 000 000	3 554 615	+1 554 615
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt			
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme			
Total	43 042 000 000	43 781 109 589	+739 109 589

Ligne 51 (et ligne de recettes 16)

Les BTF n'ont généré aucune dépense en 2017 (voir le commentaire relatif à la ligne de recettes 16).

Lignes 52 à 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (BTAN et OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (*voir la ligne de recettes 11*).

D'une année à l'autre, la charge nette d'intérêts² sur la dette à moyen et long terme a diminué de 2,0 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-2,3 Md€) et la diminution des intérêts budgétaires sur opérations de l'année (-0,3 Md€) l'emportent sur l'effet volume défavorable (+0,6 Md€). Cette décomposition résulte des valeurs suivantes. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 63 Md€ en 2016 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,96 %, une charge pleine d'intérêt de 0,6 Md€ en 2017 (effet volume). Par ailleurs, les 124 Md€ de titres amortis en 2016 étaient assortis d'un coupon moyen de 2,82 %. Leur remplacement par des titres dont le coupon moyen est de 0,96 % se traduit en 2017 par un allègement de charge de 2,3 Md€ (effet taux).

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés a augmenté de 2,3 Md€ d'une année à l'autre. Cette charge avait été presque nulle en 2016, en raison d'une inflation qui fut négative une partie de 2016. En 2017 l'inflation s'est redressée plus fortement qu'anticipé en LFI et la charge d'indexation a été supérieure de 0,7 Md€ à celle prévue initialement.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

Certaines dettes reprises sont constituées d'emprunts ayant été « *swapés* » (une des caractéristiques de l'emprunt a fait l'objet d'un contrat d'échange). La dette génère alors trois flux liés : le premier (dépenses de la ligne 57) propre à l'emprunt « de base » ; les deux autres (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58) propres aux *swaps* contractés.

La charge nette des dettes reprises est stable, en l'absence d'amortissement significatif intervenu l'année précédente. Elle s'est élevée à 80 M€ en 2017, comme en 2016.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants diminue en 2017 (126 M€ après 146 M€ en 2016), essentiellement du fait d'une diminution des encours rémunérés.

Ligne 72

L'excédent de liquidité sur le marché interbancaire et la rémunération négative des dépôts à la BCE maintiennent les taux de placement interbancaires à court terme en territoire négatif. Le placement en 2017 des excédents ponctuels de trésorerie, bien que réalisé à des taux plus favorables que celui appliqué sur le compte à la Banque de France, a généré une charge de 25 M€.

² Intérêts versés moins recette de coupons courus à l'émission.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché.

La rémunération des fonds alloués dans le cadre du premier programme d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010) a atteint son niveau plein depuis 2013, à 670 M€. La rémunération des fonds alloués dans le cadre du deuxième programme (PIA 2 en 2014) a atteint son niveau plein en 2015, à 81 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en raison de la rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. Celle-ci découle des règles fixées en 2014 par la Banque Centrale Européenne concernant la rémunération des dépôts des administrations publiques (décisions BCE/2014/8 du 8 février 2014, pour la rémunération maximale de l'ensemble des dépôts des administrations publiques, et BCE/2014/23 du 5 juin 2014, pour la rémunération maximale des dépôts au-delà de 0,04 % du PIB). La charge enregistrée à ce titre s'est élevée à 145 M€ en 2017.

Lignes 91 et 92

Voir le commentaire de la ligne de recette 31.

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations, du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit, ainsi que des redevances versées le cas échéant après complet remboursement des avances.

Historique : A la création de la procédure, les avances « article 90 » ont servi principalement à financer le lancement des programmes Transall, Falcon 20 et 10 de Dassault ainsi que de l'hélicoptère Puma. La procédure a été ensuite orientée vers des projets d'armement, dans des secteurs où les risques d'échecs pouvaient être élevés en raison de l'utilisation de technologies avancées.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

Acteurs : Décision du ministre de l'économie et des finances, après avis d'une commission présidée par le SGDSN. La gestion de la procédure est assurée par Natixis.

Nature de l'avance : Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement.

Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (progressif, avec franchise de 2 ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé, sur une période généralement limitée à 15 ans. A l'issue de cette période, et dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Critères d'éligibilité : Toute entreprise du secteur ayant un projet de développement industriel lié à des marchés export ciblés. L'avance ne couvre pas les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux ni les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI du secteur.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

COMPTES DE COMMERCE

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	8 500 000	8 140 906	-359 094
Dépenses	12 000 000	6 308 400	-5 691 600
Solde	-3 500 000	+1 832 506	+5 332 506

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	0

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 – Recettes	8 500 000	8 140 906	-359 094
Total	8 500 000	8 140 906	-359 094

Le montant des recettes reversées par Natixis en 2017 s'élève à 8,1 M€ (dont 3,1 M€ au titre des remboursements en principal, 4,6 M€ au titre des paiements des intérêts et 0,4 M€ au titre des redevances).

Au 31 décembre 2017, le montant de l'encours global en principal s'élève à 88,0 M€. A la même date, le montant de trésorerie s'élève à 95,03 M€.

Pour l'exercice 2017, la Commission s'est réunie 4 fois. Aucun constat d'insuccès n'a été prononcé au cours de l'année.

Le montant des abandons comptabilisés en 2017 s'élève à 7,1 M€, correspondant à onze contrats arrivés à expiration avant remboursement complet.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	12 000 000	6 308 400	-5 691 600
Total	12 000 000	6 308 400	-5 691 600

Les dépenses effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2017 correspondent à des versements d'avance à six entreprises pour 6,3 M€. L'écart avec la prévision s'explique principalement par la non-présentation en commission de plusieurs dossiers anticipés lors du calcul de la prévision.

Au 31 décembre 2017, 34 entreprises étaient bénéficiaires de la procédure « Article 90 » se répartissant 49 dossiers. De l'ordre de 83 % de l'encours des avances « Article 90 » sont portés par le groupe Safran (33,2 M€), le groupe Thales (8,8 M€), la société Eurenco (9,1 M€), la société Etienne Lacroix (6,4 M€), la société Rockwell Collins France (6,3 M€), la société SAMP (4,5 M€) et la société Renault Trucks Defense (4,3 M€).

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES

Ce compte de commerce retrace en 2017, pour partie, les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et de la mission d'administration et de liquidation de patrimoines privés, confiée au Domaine par ordonnance du juge civil ;
- le fonctionnement courant des parties communes des cités administratives de l'État ;
- les cessions en Martinique et en Guadeloupe de parcelles de terrains situées dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse, délimités par le préfet, dans la zone dite « des cinquante pas géométriques » ;
- les cessions de biens, de nature mobilière, entrés dans le patrimoine de l'État en application de décisions de justice, lorsque la vente de ces biens ne relève pas de la compétence de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) ou dont la propriété a été transférée à l'État par application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	68 500 000	71 404 671	+2 904 671
Dépenses	44 500 000	42 530 498	-1 969 502
Solde	+24 000 000	+28 874 173	+4 874 173

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (compte 907), retrace quatre catégories d'opérations réparties en quatre subdivisions :

- la cession des objets, matériels et autres biens de nature mobilière, réformés par les services de l'État relevant du budget général et certains établissements publics ou collectivités publiques ;
- la vente d'objets, matériels et autres biens de nature mobilière confisqués à la suite de décisions de justice ou dont la propriété a été transférée à l'État par application de l'article 41-4 du code de procédure pénale ;
- la gestion et la liquidation des patrimoines privés (successions vacantes et non réclamées) dont l'administration a été confiée au Domaine sur ordonnance du juge ;
- la gestion et l'exécution des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives.

L'exécution 2017 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 28,87 M€ (30,16 M€ en 2016 et 24,44 M€ en 2015), contre 24 M€ prévus en loi de finances initiale, soit un écart positif de 4,87 M€ (+ 20,29 %) qui s'explique par un meilleur volume d'activité et de recettes pour la subdivision «Ventes mobilières et patrimoines privés ».

Sur l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées, 71 404 671 €,est inférieur de 2,18 % à l'exercice précédent (72 993 766 €).

Les dépenses globales du compte s'établissent sur l'exercice 2017 à 42 530 498 € (- 4,42 % par rapport aux prévisions en loi de finances initiale). Comparé à 2016 (42 829 082 €), les dépenses globales du compte sont stables.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Ventes mobilières	24 000 000	27 016 936	+3 016 936
16 – Gestion des cités administratives	36 000 000	35 661 779	-338 221
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	2 000 000	2 090 285	+90 285
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	6 500 000	6 635 671	+135 671
Total	68 500 000	71 404 671	+2 904 671

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les recettes constatées en 2017 (27 016 936 €) sont en nette hausse (+ 5,14 %) par rapport aux recettes réalisées en 2016 (25 695 726 €).

Cette hausse provient de l'accroissement du volume d'activité et de l'amélioration de la performance des services de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, s'agissant des ventes mobilières. Les recettes de cette activité

(excédents de taxe forfaitaire et frais de régie) se sont établies à 4 741 063 € en 2017 (+ 4 % en un an), après la forte hausse de 18 % déjà constatée en 2016.

Les recettes de frais de régie au taux de 12 % générées par l'activité de gestion de patrimoines privés progressent de 21 146 421 € en 2016 à 22 237 118 € en 2017(+ 5,16 % après + 8,28 % l'année précédente).

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État) auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées (35 661 779 €) sont en retrait de 4,83 % par rapport à l'exercice 2016 (37 473 122 €), dont le montant avait été exceptionnellement élevé en raison de restes à recouvrer d'un niveau plus important que les années précédentes.

Ces recettes restent néanmoins supérieures à celles réalisées en 2015 (33 908 138 €) et 2014 (35 591 890 €) : pour cette subdivision le niveau des recettes est étroitement corrélé à celui des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives, en baisse en 2017 (- 2,72 %).

Ligne 18 : «Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

Les recettes de cette subdivision correspondent d'une part, à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, accordée par le préfet aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L 5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques et d'autre part, à la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie prélevés au taux de 5 % au bénéfice du budget général de l'État, des parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

Les recettes encaissées en 2017 (2 090 285 €) sont en diminution (- 22,64 %) par rapport à 2016 (2 701 856 €) et se rapprochent du niveau de 2015 (2 181 854 €). Elles restent néanmoins supérieures au montant réalisé en 2014 (1 661 855 €), en raison d'une activité soutenue depuis 2015 à l'approche du délai de forclusion (1^{er} janvier 2020).

L'exécution 2017 est conforme à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

Ligne 19 « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité, au 1^{er} février 2011, de l'AGRASC, constituées par le produit principal³ de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal de la revente par le Domaine des biens de nature mobilière dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

En 2017 ces recettes sont de 6 635 671 € contre 7 123 062 € en 2016 (- 6,84 %), à un niveau comparable à 2015 (6 425 350 €).

L'exécution est très proche du montant prévisionnel retenu pour la LFI 2017(6,5 M€) qui prenait en compte la moyenne annuelle réalisée sur les 3 dernières années et la tendance observée au 31 août 2016.

³ L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ».

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Ventes mobilières	6 000 000	6 030 004	+30 004
36 – Gestion des cités administratives	36 000 000	34 295 601	-1 704 399
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	2 250 000	2 025 666	-224 334
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	250 000	179 227	-70 773
Total	44 500 000	42 530 498	-1 969 502

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les décaissements en 2017 (6 030 004 €) sont supérieurs de 15,42 % à ceux réalisés en 2016 (5 224 246 €) en raison de dépenses, plus importantes qu'en 2016, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réécriture des applications informatiques dédiées à la gestion administrative et comptable des deux activités retracées par cette subdivision (ANGELIS et HERMES). En 2017, ces dépenses informatiques se sont établies à 3,04 M€.

Les dépenses courantes de la subdivision (3 M€) connaissent une légère baisse alors que l'activité des services (les 15 Pôles de Gestion des Patrimoines privés de province et les Commissariats aux Ventes de la DNID) chargés des deux activités retracées à cette subdivision a augmenté sur la même période. Ce résultat traduit la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement courant.

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Les dépenses constatées en 2017 (34 295 601 €) sont inférieures de 4,73 % au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (36 M€), qui se basait sur la moyenne annuelle observée sur les quatre années précédentes.

Les dépenses constatées en 2017 sont en recul de 2,72 % par rapport à 2016 (35 255 354 €), et sont en deçà de 2015 (34 672 156 €) et 2014 (34 866 795 €) confirmant ainsi la tendance baissière observée depuis 2013 où ces dépenses étaient de 38 306 969 €, résultat des efforts de rationalisation dans la gestion des parties communes des cités.

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les « dépenses » de cette subdivision correspondent :

- aux reversements aux Agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie ;
- au reversement au budget général de l'État, en fin d'opération, une fois tous les paiements honorés par l'acquéreur et l'acte de cession signé, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996.

Les recettes et les dépenses de chaque opération de cession ne font que transiter par cette subdivision. Ces opérations ont donc un résultat neutre pour le compte de commerce. La différence sur une année entre les montants de recettes et de dépenses résulte donc uniquement du décalage entre le moment où les recettes sont encaissées et le moment où les reversements sont effectués.

S'agissant de l'exécution 2017 (2 025 666 €), le montant des dépenses est en retrait comparé au montant retenu dans la LFI (2 250 000 €).

Ces dépenses sont en 2017 en repli (- 7,91 %) comparé à 2016 (2 199 747 €) mais restent largement supérieures à celles réalisées en 2015 (1 450 668 €) et 2014 (1 490 932 €).

Ligne 39 « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais d'entretien des biens de nature mobilière confisqués et remis au Domaine par le ministère de la justice, ainsi que des biens de nature mobilière dont la propriété a été transférée à l'État par application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il s'agit principalement des frais de gardiennage et de destruction (notamment de véhicules).

Le montant des dépenses en 2017 (179 227 €) est en deçà du montant prévisionnel qui avait été inscrit en loi de finances initiale (250 000 €) en tenant compte de l'augmentation du volume d'activité et de recettes observé depuis 2013.

Ce résultat illustre la maîtrise des dépenses par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) qui assure pour l'essentiel la vente de ces biens. En effet, comparé à l'exercice précédent, les dépenses de cette subdivision augmentent de manière marquée (+ 19,70 %), mais restent en retrait par rapport à 2015 (185 248 €) et surtout 2014 (210 124 €) années où le niveau des recettes (respectivement 6 425 350 € et 6 069 030 €) était pourtant inférieur à celui de 2017 et 2016.

RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le compte de commerce 909 « régie industrielle des établissements pénitentiaires » a été créé par la loi de finances pour 1951 n° 50-1615 du 31 décembre 1950 modifié. Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce visés à l'alinéa précédent.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	24 856 000	27 477 242	+2 621 242
Dépenses	24 756 000	25 184 092	+428 092
Solde	+100 000	+2 293 150	+2 193 150

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800		609 800	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce 909 « régie industrielle des établissements pénitentiaires » est géré par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), service à compétence nationale créé par arrêté en date du 4 septembre 1998 et placé sous l'autorité du Directeur de l'administration pénitentiaire.

Ce service permet :

- l'emploi des personnes détenues condamnées à de longues peines ;
- l'apprentissage de gestes professionnels par ces mêmes personnes.

À la date du 31 décembre 2017, il existe 47 ateliers répartis sur 26 sites pénitentiaires employant 1 205 personnes détenues dans les secteurs du métal, de la menuiserie, de la confection et de la chaussure, des travaux informatiques, du façonnage, de l'imprimerie et de l'agriculture.

Les modalités de fonctionnement de ce compte de commerce ont été actualisées par l'article 6 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 25 novembre 2016 pris pour son application.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Aucun découvert n'a été constaté au cours de l'année 2017.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements des services du ministère de la justice	11 178 000	13 172 602	+1 994 602
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	1 384 000	2 194 711	+810 711
13 – Clients divers	12 294 000	12 109 929	-184 071
14 – Provisions sur commandes en cours			
15 – Recettes diverses ou accidentelles			
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière			
Total	24 856 000	27 477 242	+2 621 242

La ligne 11 retrace les ventes aux services du ministère de la Justice. Le chiffre d'affaires est nettement supérieur aux prévisions, grâce notamment à l'augmentation des ventes de linge plat et de mobilier de détention (en particulier sur le chantier de rénovation du centre pénitentiaire de Marseille), ainsi que la livraison de mobiliers pour plusieurs palais de justice (Strasbourg, Évry, Bourg-en-Bresse et Perpignan).

Le chiffre d'affaires avec les autres administrations a également été soutenu par des ventes de produits d'imprimerie au ministère de l'intérieur, ainsi que la mise en place de mobiliers à la Cour des comptes, dans un CROUS et un centre d'action sociale.

Le chiffre d'affaires avec des clients privés est conforme à la prévision. A noter que certaines ventes prévues à des prestataires privés pour des chantiers pénitentiaires ont été finalement facturées directement à l'administration pénitentiaire et apparaissent donc au sein de la ligne 11.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats	8 222 254	9 001 196	+778 942
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	2 982 720	3 475 027	+492 307
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	2 210 526	1 535 054	-675 472
34 – Rémunération du travail des détenus	8 800 000	8 062 849	-737 151
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 320 500	1 373 806	+53 306
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	20 000	28 075	+8 075
37 – Taxes	1 200 000	1 708 085	+508 085
38 – Emploi de provisions			
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière			
Total	24 756 000	25 184 092	+428 092

Les lignes 31 et 32 retracent les dépenses liées à la production. Leur augmentation par rapport à la prévision est liée à la progression du chiffre d'affaires.

Les investissements (ligne 33) sont conformes à la prévision : la baisse affichée correspond aux dépenses de renouvellement du progiciel de gestion, engagées en 2017 mais dont les décaissements interviendront en 2018 et 2019.

La rémunération du travail des détenus (ligne 34) est en baisse par rapport à la prévision malgré une légère hausse de la rémunération horaire, les objectifs de recrutement n'ayant pu être atteints, notamment en raison de difficultés à trouver des opérateurs dans certains établissements pour peine.

Le montant du remboursement au budget général (ligne 35) est désormais fixé par une formule de calcul définie par l'arrêté du 25 novembre 2016, tenant compte des rémunérations effectivement versées au cours de l'année précédente aux personnels du SEP. Il est conforme à la prévision.

La hausse des taxes payées (ligne 37) est le résultat, d'une part de la hausse du chiffre d'affaires, d'autre part de l'importance des achats intracommunautaires.

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

Ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens propres du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire, les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession, comme les frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout les achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant transparence et robustesse de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	990 000		-990 000
Dépenses	1 382 544	627 724	-754 820
Solde	-392 544	-627 724	-235 180

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
6 200 000		6 200 000	3 056 797

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le 22 avril 2010 avait été annoncé le périmètre de la mise en concurrence à venir d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques de pointe en France. En tout, dix nouvelles concessions (5300 MW) devaient être renouvelées à court-moyen terme, ce qui représente 20 % de la puissance hydroélectrique installée.

Ce processus de renouvellement des contrats doit tenir compte de l'évolution du cadre juridique relatif à la gestion des concessions hydroélectriques.

Au plan national, jusqu'à une modification introduite par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, codifiée au livre V du Code de l'énergie, prévoyait un droit de préférence pour les concessionnaires sortants des concessions hydroélectriques. Cette modification, après l'ouverture du marché de l'électricité intervenue en 2000 et la transformation d'Électricité de France (EDF) en société anonyme en 2004, permet de lever le dernier obstacle à l'application aux concessions hydroélectriques de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », qui dispose en son article 38 que les délégations de service public des personnes de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008, en modifiant le décret n° 94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, a introduit la procédure applicable à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Au plan européen, la Commission européenne a demandé la suppression du droit de préférence dont bénéficiait le concessionnaire sortant au motif qu'il engendrait une distorsion de concurrence jugée incompatible avec la libéralisation du marché intérieur de l'électricité. Elle suit donc avec intérêt le renouvellement des concessions hydroélectriques, dont le compte de commerce contribuera à la mise en œuvre.

L'objet de ce compte de commerce est donc de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

L'autorisation de découvert permet, en particulier, d'engager les travaux du renouvellement des concessions, compte tenu du fait que la majeure partie du droit d'entrée ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires qu'au moment de l'attribution des concessions, prévue à partir de 2019 selon le calendrier envisagé. Toutefois, des remboursements de frais d'expertise des dossiers de fin de concession seront effectués par les concessionnaires sortants au fur et à mesure de leur exécution. Les premiers remboursements ont été effectués en 2016.

Le découvert maximal constaté s'est élevé à -3,06 M€ pour une autorisation de découvert de -6,2 M€ en 2017.

En effet, le compte de commerce a enregistré de nouvelles recettes en 2017 pour un montant de 291 681 € et a donc généré un solde négatif ramené à 336 042 € sur l'exercice 2017.

Le tableau supra reflète les données retracées dans les systèmes d'informations financières mais n'est pas correct en raison d'une erreur d'imputation comptable concernant les recettes.

Le tableau corrigé de cette erreur est le suivant :

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	1 382 544	291 681	-1 090 863
Dépenses	990 000	627 724	-362 276
Solde	+392 544	-336 043	-728 587

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	990 000		-990 000
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur			
13 – Versements du budget général			
14 – Recettes diverses et accidentelles			
Total	990 000		-990 000

Des recettes ont été recouvrées sur le compte de commerce en 2017, pour un montant de 291 681 €. Elles correspondent à la refacturation des frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen du dossier d'un concessionnaire sortant.

Le niveau de recettes indiqué dans le tableau *supra* reflète celui retracé dans les systèmes d'informations financières mais n'est pas correct en raison d'une erreur d'imputation comptable.

Le tableau corrigé de cette erreur serait donc le suivant :

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	990 000	291 681	-698 318
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur			
13 – Versements du budget général			
14 – Recettes diverses et accidentelles			
Total	990 000	291 681	-698 319

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier	1 382 544	627 724	-754 820
32 – Versement des indemnités de fin de concession			
33 – Versements au budget général			
34 – Dépenses diverses et accidentelles			
Total	1 382 544	627 724	-754 820

Les dépenses correspondent essentiellement aux frais d'études et de procédure qui doivent permettre à l'État de se doter des conseils techniques, juridiques et financiers nécessaires pour assurer le renouvellement des concessions hydroélectriques dans de bonnes conditions. Les dépenses ont été moins importantes que prévues en 2016 du fait du glissement du calendrier de mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

L'augmentation des dépenses par rapport à 2016 (237,6 k€ en 2016) s'explique principalement par un règlement de 447 k€ au titre d'un protocole transactionnel avec le conseil juridique de l'État, en raison de l'allongement substantiel de la phase préparatoire au renouvellement des concessions.

SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection) effectuées, pour le compte de l'État, selon un régime de « garantie directe », par Bpifrance Assurance Export (BAE, filiale de Bpifrance SA), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- les garanties prévues par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005, qui permet à l'État de garantir des cautions, garanties et préfinancements émis dans le cadre d'opérations de construction navales civiles. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est également devenue directe en application de l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en six sections, a vocation à retracer la gestion des opérations d'assurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	6 050 700 000	4 725 552 763	-1 325 147 237
Dépenses	1 735 800 000	848 055 919	-887 744 081
Solde	+4 314 900 000	+3 877 496 844	-437 403 156

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
200 000 000		200 000 000	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2017 avec un résultat technique de 373 M€. Si cette somme est en légère diminution par rapport à la moyenne tendancielle des dernières années, elle ne peut être comparée avec le résultat de l'année 2016, lié à une récupération sur sinistre de nature exceptionnelle. Au cours de l'année 2017, 199 nouvelles promesses de garanties d'assurance-crédit ont été acceptées. Le flux de prises en garantie s'élève ainsi sur 2017 à 18,9 Md€ contre 16,7 Md€ sur 2016. L'encours total d'assurance-crédit s'élevait à 64 Md€ fin 2017.

Assurance-prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique de cette garantie s'est dégradé en 2017, atteignant -25,2 M€ contre -14,5 M€ en 2016, bien qu'il faille noter que l'année 2016 fut particulièrement favorable en matière de récupérations et non révélatrice de la moyenne tendancielle de ces dernières années. Ce résultat satisfaisant est à la fois la conséquence de l'évolution sur le long terme de la conjoncture économique et des efforts de pilotage du risque engagés.

Garantie de change (section 3) : vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, l'aléa sur la conclusion des contrats entraîne parfois un déficit de cette procédure, ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Si le résultat technique 2016 a été négatif (-1,4 M€), il est redevenu positif en 2017, atteignant 4,1 M€.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie visait, en période de forte inflation, à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...). Cette garantie est en gestion extinctive.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, a été quasiment à l'équilibre avec un déficit de 0,2 M€ en 2017. Ce montant est à la fois le résultat d'un contexte favorable marqué par un recul des sinistres et le fruit d'un pilotage budgétaire renforcé qui permet une meilleure maîtrise des niveaux de récupérations.

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions d'euros. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Au 31 décembre 2017, les encours garantis dans ce cadre s'élèvent à 1,87 Md€ en principal et intérêts.

Les données d'exécution sur le compte de commerce correspondent aux 11 premiers mois de l'année 2017. En effet, compte-tenu de la gestion par le mandataire Bpifrance Assurance Export, l'enregistrement sur le compte de commerce est effectué avec un décalage d'un mois. Ainsi, le compte de commerce retrace les dépenses de novembre à novembre. Pour 2017, au titre de la transition, seuls les 11 premiers mois sont ainsi pris en compte.

A compter de 2018, les déficits des procédures autres que l'assurance-crédit seront compensés via le programme 114.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Assurance-crédit et assurance-investissement	5 932 800 000	4 643 969 364	-1 288 830 636
11 – Primes et commissions d'engagement	460 800 000	253 631 427	-207 168 573
12 – Récupérations	857 800 000	294 924 498	-562 875 502
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0		0
14 – Recettes de réassurance	0	8 842 762	+8 842 762
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	4 414 200 000	4 086 570 677	-327 629 323
16 – Versements du budget général	0		0
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	200 000 000		-200 000 000
Section 2 . Assurance-prospection	80 000 000	50 815 422	-29 184 578
21 – Primes	5 000 000	3 153 152	-1 846 848
22 – Récupérations	75 000 000	47 554 961	-27 445 039
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	107 309	+107 309
26 – Versements du budget général	0		0
Section 3 . Change	23 000 000	24 050 261	+1 050 261
31 – Primes	3 000 000	1 579 692	-1 420 308
32 – Récupérations	20 000 000	6 717 151	-13 282 849
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	15 753 418	+15 753 418
35 – Recettes diverses et accidentelles	0		0
36 – Versements du budget général	0		0
Section 4 . Risque économique	0		0
41 – Primes	0		0
42 – Récupérations	0		0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0		0
46 – Versements du budget général	0		0
Section 5 . Risque exportateur	4 700 000	5 121 736	+421 736
51 – Primes	4 600 000	4 554 472	-45 528
52 – Récupérations	100 000	567 264	+467 264
55 – Recettes diverses et accidentelles	0		0
56 – Versements du budget général	0		0
Section 6 . Financement de la construction navale	10 200 000	1 595 980	-8 604 020
61 – Primes	10 200 000	1 595 980	-8 604 020
62 – Récupérations	0		0
65 – Recettes diverses et accidentelles	0		0
66 – Versements du budget général	0		0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0		0
Total	6 050 700 000	4 725 552 763	-1 325 147 237

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2017, de 1 288 830 636 € inférieures au montant prévisionnel de 5 932 800 000 €. Cet écart s'explique, pour les primes, par l'absence de reprise d'activité d'assurance-crédit au bénéfice d'Airbus, après une décision de suspension de cette activité en 2016, et par des décalages de paiements sur certains grands comptes ; pour le reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export, il convient de noter qu'il a finalement été décidé que Bpifrance Assurance Export n'aurait pas à rembourser en fin d'exercice l'avance de 200 M€ qui lui avait été octroyée, afin d'éviter tout risque de rupture de trésorerie. Pour les récupérations, la baisse est liée à un remboursement finalement effectué fin 2016 au lieu de 2017. Enfin, le solde du « Compte État » à la Coface qui a été transféré en janvier 2017 était inférieur aux prévisions initialement réalisées (4,068 Md€ contre 4,414 Md€ prévus).

Section 2. Assurance Prospection

Les recettes d'assurance prospection se sont révélées être, en 2017, de 29 184 578 € inférieures à la prévision de 80 M€, pour n'atteindre que 50 815 422 €. Cet écart s'explique par un léger recul de l'activité d'assurance-prospection cette année. Le transfert d'activité de Coface à Bpifrance Assurance Export, maintenant que le réseau de Bpifrance dispose de capacités de diffusion du produit, devrait permettre de mieux piloter cette activité.

Section 3. Garantie de change

En 2017, les recettes liées à la garantie de change ont été de 1 050 261 € supérieures à la prévision initiale de 23 M€ pour atteindre 24 050 261 €. Les primes perçues ont été inférieures aux prévisions en raison d'une diminution du nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie et d'une évolution de la typologie des contrats ayant fait l'objet d'une prise en garantie ; cette évolution s'est traduite par des montants unitaires de primes perçues plus faibles. Dans le même temps, l'évolution de la parité euro/dollar a conduit à une diminution des récupérations. Enfin, le solde bénéficiaire d'opérations de couverture a été plus important que prévu, atteignant 15 753 418 €.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2017.

Section 5. Risque exportateur

En 2017, les recettes liées à la garantie du risque exportateur se sont révélées être de 421 736 € supérieures à la prévision de 4 700 000 €, en raison de montants de récupérations supérieurs à ceux initialement budgétés selon le principe de prudence.

Section 6. Financement de la construction navale

L'écart négatif constaté en recettes de 8 604 020 € entre la prévision en LFI et l'exécution de la section 6 du compte de commerce s'explique, pour environ 4,7 M€, par la perception début janvier 2018 du reversement par Natixis des primes (commissions d'engagement, commissions de garanties et surprimes) correspondant au second semestre 2017. Des modifications des acomptes ainsi que des garanties relatives à certains navires en cours de construction expliquent le reste de l'écart constaté.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Assurance-crédit et assurance-investissement	1 518 600 000	759 511 487	-759 088 513
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	7 044 813	+7 044 813
12 – Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	89 600 000	217 287 388	+127 687 388
13 – Versements de prêts et avances	0		0
14 – Dépenses de réassurance	0	3 200 331	+3 200 331
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	6 978 955	+6 978 955
16 – Versements au budget général	1 229 000 000	325 000 000	-904 000 000
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	200 000 000	200 000 000	0
Section 2 . Assurance-prospection	150 000 000	68 970 379	-81 029 621
22 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	150 000 000	68 778 249	-81 221 751
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	192 130	+192 130
26 – Versements au budget général	0		0
Section 3 . Change	27 000 000	17 080 064	-9 919 936
32 – Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	23 000 000	3 893 152	-19 106 848
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	4 000 000	13 186 912	+9 186 912
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0		0
36 – Versements au budget général	0		0
Section 4 . Risque économique	0		0
42 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0		0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0		0
46 – Versements au budget général	0		0
Section 5 . Risque exportateur	30 000 000	993 989	-29 006 011
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	30 000 000	993 989	-29 006 011
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0		0
56 – Versements au budget général	0		0
Section 6 . Financement de la construction navale	10 200 000	1 500 000	-8 700 000
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0		0
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0		0
66 – Versements au budget général	10 200 000	1 500 000	-8 700 000
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0		0
Total	1 735 800 000	848 055 919	-887 744 081

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2017, de 759 088 513 € inférieures à la prévision de 1 518 600 000 € pour atteindre 759 511 487 €. Cet écart s'explique principalement par un solde excédentaire de l'assurance-crédit plus faible que prévu, entraînant, par conséquent, un reversement au budget général moins important (325 M€ au lieu de 1 229 M€).

Section 2. Assurance Prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été de 81 029 621 € inférieures à la prévision initiale de 150 M€ pour s'élever à 68 970 379 €. Cet écart provient d'une demande plus faible qu'anticipé pour le produit ainsi que d'un décalage dans le lancement de la réforme de l'assurance prospection, qui prévoit une avance de trésorerie et par conséquent se traduit par une hausse de la dépense à court terme. Ce lancement a été effectué en décembre 2017, et pour une seule expérimentation (à Lille).

Section 3. Garantie de change

Les dépenses liées à la garantie de change se sont élevées à 17 080 064 € contre 27 M€ prévues en LFI. En raison d'une diminution du nombre de prises en garantie, d'un accroissement de la part des contrats de montant relativement peu élevé ayant fait l'objet d'une prise en garantie, le montant unitaire moyen des indemnités versées a décru, expliquant largement, en plus de l'évolution de la parité euro/dollar, un montant d'indemnités de 3 893 152 € contre 23 M€ initialement prévus. En parallèle, le solde déficitaire d'opérations de couverture a été plus important que prévu en atteignant 13 186 912 €.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2017.

Section 5. Risque exportateur

Les prévisions faites en LFI 2017 s'appuyaient largement sur l'anticipation du sinistre d'une société ayant eu recours à la garantie du risque exportateur et sur laquelle l'État avait une exposition élevée (de l'ordre de 50 M€). Bien que ce sinistre reste envisageable, il n'a finalement pas eu lieu en 2017, expliquant l'écart de plus de 29 M€ entre une prévision de 30 M€ de dépenses et une exécution de 993 989 €.

Section 6. Financement de la construction navale

L'écart constaté entre la prévision en LFI et l'exécution 2017 s'explique en miroir des éléments retracés en recettes sur la même section. La perception, début janvier 2018, du reversement par Natixis des primes (commissions d'engagement, commissions de garanties et surprimes) correspondant au second semestre 2017 explique des versements au budget général de l'État plus faibles que prévus sur le seul exercice 2017.